

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3111

présenté par

M. Casterman, M. Monnier et Mme Sicard

ARTICLE 5 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les contraintes qui restreignent l'usage de l'eau à des fins agricoles au seul bénéfice des cultures biologiques ou en reconversion.